

## 2. Que fait le notaire ?

### **Pourquoi avoir recours à un notaire?**

**Dans certains cas le recours à un notaire est impératif**, lorsque le défunt possédait des biens immobiliers (appartement, maison, terre), en cas d'existence d'un testament, d'une donation ou d'avantages matrimoniaux

**Sans être toujours obligatoire, il est fortement recommandé** afin d'identifier les héritiers, de déterminer l'actif et le passif successoral, conseiller les ayants droit.

Le choix du notaire est libre. Il peut y avoir plusieurs notaires chargés du règlement de la même succession. En effet, chaque héritier peut mandater son notaire.

#### **Bon à savoir :**

Les héritiers peuvent désigner un interlocuteur privilégié parmi eux.

### **Les missions du notaire dans le cadre d'un dossier de succession**

#### **Ce que le notaire doit faire :**

- fixer la dévolution de la succession (c'est-à-dire répondre aux questions suivantes : qui hérite ? dans quelles proportions ?)
- accompagner les héritiers dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales (déclaration de succession)
- assurer la transmission du patrimoine du défunt aux ayants-droit (attestation, partage)...

#### **Ce que le notaire peut faire :**

- régler les factures de la succession pendant toute la durée du règlement du dossier
- encaisser les revenus et loyers dépendant de la succession
- émettre des avis de valeurs
- effectuer des déclarations auprès des administrations fiscales et sociales...

**Un ordre de mission** sera signé par les héritiers afin de mandater le notaire pour effectuer toutes ces démarches.